

**IMPORTANT :** tout ou partie des présents règlements pourront être modifiés en fonction des règles sanitaires qui pourraient évoluer dans les semaines ou mois à venir.

## ■ RESTAURANT SCOLAIRE

## ■ GARDERIE MUNICIPALE

## ■ CENTRE DE LOISIRS

Mise à jour le 18/08/2020

### INSCRIPTIONS EN LIGNE

#### sur le portail famille pour tous les services

Les liens sont disponibles sur notre site [www.mairie-le-verger.fr](http://www.mairie-le-verger.fr) à la rubrique "INSCRIPTIONS EN LIGNE - SERVICES PÉRISCOLAIRES" dans la colonne de gauche "Accès rapide" puis IDENTIFIEZ-VOUS avec le module "Compte famille"



**ATTENTION !** En période scolaire, pour tous les services et chaque semaine, vous devez inscrire vos enfants avant 9h30 le vendredi au plus tard, pour la semaine suivante (cantine, garderie, goûter, centre de loisirs)

## ■ RESTAURANT SCOLAIRE



18 rue des Petites Plesses  
35160 LE VERGER  
[contact@mairie-le-verger.fr](mailto:contact@mairie-le-verger.fr)

### Tarifs

Repas "enfant" : 4,00 €

Repas "adulte" : 6,16 €

### DÉMARCHE ECO-RESPONSABLE

Recherche de producteurs locaux pour baisser le bilan carbone, recherche de produits bio, mise en place d'un repas végétarien par semaine.

### Majorations, absences facturées

- enfant non inscrit qui se présente au repas ⇒ majoration de 50% (soit 6,00 € le repas)

- enfant inscrit qui ne se présente pas au repas ⇒ le repas est facturé (au tarif normal)\*

\* Le repas ne sera pas facturé si l'enfant est malade (sur présentation d'un certificat médical ou justification écrite des parents, par mail)

### Inscriptions/désinscriptions hors délai : absence, oubli, erreur, changement exceptionnel

Prévenir immédiatement la mairie par mail (ou téléphone si impossibilité de faire autrement : une confirmation écrite devra être envoyée par mail dès que possible).

→ Pour le jour même, prévenir au plus tard avant 9h30 (demande d'absence possible jusqu'à 9h30 sur le portail famille)

### Bon à savoir

Les serviettes de table sont fournies (en tissu pour les maternelles, en papier pour les primaires)

Les médicaments ne peuvent être acceptés ou administrés au restaurant scolaire (à prendre en compte en cas de traitement de l'enfant). Les horaires des repas : 12h05 pour les maternelles, 12h55 pour les primaires.

# GARDERIE MUNICIPALE



4 route de Mordelles  
35160 LE VERGER  
☎ 02 23 43 15 58  
[contact@mairie-le-verger.fr](mailto:contact@mairie-le-verger.fr)

→ Accès par la cour de l'école  
(même local que le Centre de Loisirs)

## RAPPEL

*Pour éviter le gâchis (ou le manque) et pour la bonne organisation des services, les réservations sont obligatoires concernant le goûter et la garderie*

## Horaires

- Matin : 7h15 à 8h20
- Soir : 16h15 à 18h45 (prise en compte à 16h30 pour les élèves de l'école Ste-Bernadette)

## Tarifs

Le quart d'heure de garderie	0,34 €
Majoration dépassement horaire après 18h45	3,35 € le quart d'heure entamé
Goûter	0,55 €
Majoration goûter (enfant non inscrit préalablement)	0,83 €

## Inscriptions/désinscriptions hors délai : absence, oubli, erreur, changement exceptionnel

Prévenir immédiatement la mairie par mail (ou téléphone si impossibilité de faire autrement : une confirmation écrite devra être envoyée par mail dès que possible) → **Pour le jour même, prévenir au plus tard avant 9h30 (demande d'absence possible jusqu'à 9h30 sur le portail famille)**

## Goûter

Lundi au vendredi : servi à partir de **16h45**

**IMPORTANT** : réservation obligatoire sur le portail famille en même temps que la garderie du soir (les agents communaux ont besoin de connaître à l'avance le nombre de goûters à préparer)

## Majorations, absences facturées

- enfant non inscrit qui se présente au goûter ⇒ majoration de 50% (soit 0,83 € le goûter)
- enfant inscrit qui ne se présente pas au goûter ⇒ le goûter est facturé (au tarif normal)\*

\* Le goûter ne sera pas facturé si l'enfant est malade (sur présentation d'un certificat médical ou justification écrite des parents, par mail)

## Etude surveillée du lundi soir et du jeudi soir = inscription garderie

Service d'étude surveillée pour les primaires (CP au CM2) les lundis et jeudis de 17h à 17h30 dans les classes de l'école publique, avec une petite récréation.

## IMPORTANT

**Les médicaments** ne peuvent être acceptés ou administrés pendant la garderie (à prendre en compte en cas de traitement de l'enfant).

# CENTRE DE LOISIRS municipal ou ALSH



4 route de Mordelles

35160 LE VERGER

☎ 02 23 43 15 58 / 06 22 44 82 67

[centredeloisirs@mairie-le-verger.fr](mailto:centredeloisirs@mairie-le-verger.fr)

➔ Accès par la cour de l'école (même local que la garderie)



Pour toute demande autre que la facturation, contactez votre interlocuteur unique à l'adresse [centredeloisirs@mairie-le-verger.fr](mailto:centredeloisirs@mairie-le-verger.fr) ou par ☎

## Horaires

- 7h30 - 9h30 Accueil de l'enfant, on se réveille tranquillement !
- 9h30 - 10h Rangement, préparation des activités, et blablas du matin
- 10h - 11h30 Temps d'animation
- 11h45 - 12h15 Départ de l'enfant (si matinée sans repas)
- 12h - 13h30 Repas et moment de partage
- 13h15 - 13h30 Départ de l'enfant (si matinée avec repas)
- À partir de 13h30 Sieste échelonnée pour les 3-4 ans
- 13h30 - 14h30 Temps calme 5 ans et +
- 14h30 - 16h Temps d'animation
- 16h - 17h Goûter et moment de partage
- 16h - 18h30 Départ de l'enfant

L'ALSH propose pour chaque vacances un thème particulier qui sert de fil rouge aux différentes activités proposées.

**ACCUEIL DE L'ENFANT** : Attention, l'enfant peut être accueilli **uniquement pour la matinée (avec ou sans repas) OU en journée complète (avec repas obligatoire).**

## RÉSERVATIONS

Pour la bonne gestion et l'encadrement des enfants, il est demandé aux familles de veiller à **anticiper les réservations** suffisamment tôt.

## Tarifs

### MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Enfant vergéen	½ journée	Journée
Quotient familial < 520 €	5,41 €	10,75 €
Quotient familial > 520 €	6,48 €	12,95 €

Enfant non-vergeen	½ journée	Journée
Quotient familial < 520 €	5,68 €	11,29 €
Quotient familial > 520 €	6,80 €	13,62 €

Les tarifs ci-dessus n'incluent pas les repas.

**REPAS** : 4,00 €

**MAJORATION dépassement horaire après 18h30** : 3,35 € le ¼ d'heure entamé

### **A fournir**

Attestation de Quotient Familial de la CAF (si inférieur à 520 €)

## PARTICIPATION AUX SORTIES

Activités proposées	Participation demandée
Parc animalier	5 €
Cinéma – Journée plage – Jardin de Brocéliande – Journée pêche à Trémelin	2 €



Attention : les jours où une **sortie** est proposée, **les familles doivent obligatoirement inscrire leurs enfants sur le portail famille** et remettre en parallèle à l'ALSH la fiche d'inscription ainsi que l'autorisation parentale habituellement jointes au programme d'activités.

A noter : l'accueil est tout de même assuré dans les locaux de l'ALSH les jours de sorties ou pendant les séjours pour les enfants qui n'y participent pas.

### Absences facturées

- **enfant inscrit qui ne se présente pas au Centre de Loisirs** ⇒ la réservation est facturée comme une présence
- **enfant inscrit qui ne se présente pas au repas** ⇒ le repas est facturé (au tarif normal) \*

*\* Le repas ne sera pas facturé si l'enfant est malade (sur présentation d'un certificat médical ou justification écrite des parents, par mail)*

***Toute réservation non annulée 48h avant le début du service sera automatiquement facturée.***

### Inscriptions/désinscriptions hors délai : absence, oubli, erreur, changement exceptionnel

⇒ Prévenir immédiatement le Centre de Loisirs

- par mail à l'adresse [centredeloisirs@mairie-le-verger.fr](mailto:centredeloisirs@mairie-le-verger.fr)

- par téléphone au **02 23 43 15 58 ou 06 22 44 82 67**

(une confirmation écrite devra être envoyée par mail dès que possible)

→ **Demande d'absence possible 48h avant le début du service sur le portail famille**

### Règlement intérieur (annexé au présent document)

L'inscription au Centre de Loisirs (ALSH) vaut acceptation des familles du règlement intérieur.

### FACTURATION DES SERVICES ET PAIEMENT

→ Vous recevrez une **facture unique regroupant tous les services** utilisés sur le mois.

Les modalités de paiement sont indiquées sur la facture. **ANCV et CESU** acceptés (sauf pour les repas)

#### **NOUVEAU**

**Possibilité de régler en ligne** en vous connectant sur [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr) (vous trouverez les références à rappeler sur l'avis des sommes à payer).